

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

Département de l'Hérault
Arrondissement de Béziers

N°002192

OBJET :

Marché n°20007 - Lot n°9
« Climatisation – VMC »
Travaux de réaménagement en
bureaux et salles de réunion
du 2^{ème} et 3^{ème} étage du 32 rue
Jean Roger à Agde :
Avenant n°1 de plus-value
d'un montant de 4 020 € HT
avec la SAS CASTAN
ÉLECTRICITÉ

Réf. : ED/SF (commande publique)
Rubrique dématérialisée : 1.1.1
Délibérations, décisions et arrêtés
relatifs aux marchés publics et aux
accords-cadres ainsi qu'à leurs
avenants

Le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3219 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 sur l'installation du conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée ;

VU la délibération N°3220 du conseil communautaire du 11 juillet 2020 portant élection du Président ;

VU l'article L 5211-10 du CGCT, qui indique que le Président de la Communauté d'Agglomération peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception de certaines matières dûment énumérées ;

VU la délibération N°3280 du conseil communautaire du 21 juillet 2020 accordant à monsieur le Président, par délégation et pour la durée de son mandat, des attributions de l'organe délibérant et, notamment, autorisant monsieur le Président à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 500.000 euros HT pour les fournitures et services et 1.000.000 euros HT pour les travaux ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDÉRANT que le lot n°9 « Climatisation – VMC » du marché relatif aux travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2^{ème} et 3^{ème} étage du 32 rue Jean Roger à Agde a été attribué en date du 28 janvier 2020 à la Société CASTAN ÉLECTRICITÉ pour un montant global de 47 572,70 € HT ;

CONSIDÉRANT que, le Bureau de contrôle ayant imposé la pose d'un plafond coupe-feu entre chaque étage à la suite de modifications et de reprise des planchers, il est nécessaire de changer les équipements de VMC et de climatisation afin de respecter les normes incendie obligatoires ;

CONSIDÉRANT que, au vu de ce qui précède, il y a lieu de passer un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 4 020 € HT, représentant une augmentation de 8,45 % du marché global.

DÉCIDE

- **Article 1 :** De conclure avec la Société CASTAN ÉLECTRICITÉ, domiciliée 11 rue de Chiminie 34300 AGDE, un avenant n°1 de plus-value d'un montant de 4 020 € HT portant le coût total du marché de travaux de réaménagement en bureaux et salles de réunion du 2^{ème} et 3^{ème} étage du 32 rue Jean Roger à Agde à 51 592,70 €, majorant ainsi le contrat initial de 8,45 %.
- **Article 2 :** De prélever les dépenses sur le Budget de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.
- **Article final :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée et monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions du Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée.

Fait à SAINT-THIBERY, le 21 janvier 2022

Le Président,
Gilles D'ETTORE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

#signature#

RECU EN PREFECTURE

Le 25 janvier 2022

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20220112-C00219210-AR